

Unité départementale du Loiret
3 rue de carbone
45072 Orléans Cedex 2

Orléans, le 06/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

FRANCE COURSES

14 rue Henry Dunant
45140 Ingré

Références : VAT20240225
Code AIOT : 0100045589

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/04/2024 dans l'établissement FRANCE COURSES implanté 14 rue Henry Dunant 45140 Ingré. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contrôle inopiné

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FRANCE COURSES
- 14 rue Henry Dunant 45140 Ingré
- Code AIOT : 0100045589
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Selon les déclaration de l'exploitant, la société FRANCE COURSES est spécialisée dans le transport de matières dangereuses. Sur le site d'Ingré sont réalisées des activités de messagerie et de stockage.

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Risque incendie
- Risque toxique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> ⁽¹⁾ inspection	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 26/04/2024, article L.512-1 et R511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Selon les constats établis par l'inspection, l'exploitant est en défaut d'autorisation pour une activité de tri-transit-regroupement de déchets dangereux. Par ailleurs, compte de la nature des matières dangereuses contenues dans ces déchets et des quantités présentes, l'établissement relève du statut Seveso seuil haut

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/04/2024, article L.512-1 et R511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée :
Art L.512-1 : Sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1. L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.
Art R.511-9 : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Situation des activités au sein du site Le site se compose d'un unique bâtiment de stockage avec des hauteurs de toitures distinctes. La société France Courses occupe la partie sud du bâtiment. La partie nord du bâtiment est occupée par la société Berton pour une activité de garde meuble. Les parties extérieures sont communes aux deux sociétés. L'exploitant de la société France Courses déclare qu'il réalise une activité de stockage, de messagerie et de livraison de produit et substances, y compris des produits dangereux soumis à

ADR.

Le co-gérant rencontré sur site déclare avoir repris la société France Courses en février 2024.

La société France Courses n'est pas connue au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Configuration des locaux France Courses et répartition des activités

L'établissement France Courses est composé d'un îlot de bureaux et de 3 cellules:

Cellule 1 – atelier de petite mécanique. Présence de quelques bidons et d'un fût de liquides inflammables, partiellement pleins, repositionnés sur une rétention par l'inspection des installations classées; et de quelques bidons de produits corrosifs placés dans un bac. Présence par ailleurs d'un poste de découpe chalumeau avec deux bouteilles de gaz et de petits équipements électroportatifs.

Cellule 2 d'environ 1000 m² – stockage de matière en attente de livraison. Présence de quelques fûts de 200L de liquides inflammables, de quelques fûts de 200 L et de bidons de 20 L de produits corrosifs, de quelques fûts de produits dangereux pour la santé, de produits combustibles plastiques, de palettes bois, de produits manufacturés (produits de beauté de type crèmes cosmétiques, cubitainers de vin, etc.). Aucune rétention individuelle n'est associée à ces contenants (l'exploitant s'est engagé à remédier à cette situation). Sont également présents des bacs vides de récupération de déchets de batteries et de 10 bacs contenant des déchets de batteries de véhicules. L'exploitant déclare que ces déchets sont la propriété du groupe Ecobat et sont destinés au site B2 de Bazoches-les-Gallerandes. Selon les déclarations de l'exploitant, ces déchets ont été réceptionnés le 26/04/2024 matin et seront ré-expédiés le lundi matin.

L'inspection appelle l'attention de l'exploitant sur le fait que compte tenu des durées de présence des produits sur son site, il s'agit d'une activité de stockage et d'une activité de messagerie.

Cellule 3 d'environ 2500 m² – stockage de déchets de batteries industrielles acide-plomb, de quelques bacs contenant des déchets de batteries acide-plomb de véhicules légers et de quelques bacs avec des cellules de batteries acide-plomb accidentées (casing endommagé, trace de brûlages).

Ces déchets de batteries sont stockées en partie sur des racks et en partie en masse dans les aires de préparation de la cellule et dans les allées inter-rack. La très grande majorité des déchets de batteries industrielles sont en défaut (signal lumineux rouge et/ou alarme sonore). L'exploitant dispose d'un listing de réception des déchets de batteries qui mentionne la présence de 1741 palettes. Dans un premier temps, l'exploitant détermine à partir de ce listing que cela représente 103 tonnes de déchets de batteries. Après exploitation à froid de ce listing transmis à l'inspection, il apparaît que l'établissement stock environ 1985 tonnes de déchets de batteries. En revanche, l'exploitant déclare qu'il ne dispose ni des bons de transport, ni des bordereaux de suivi de déchets dangereux (Trackdéchets).

Dans la même cellule est également présent:

- un stock de palettes en bois sur l'aire de préparation de commandes,
- des fûts et bidons présentant des pictogrammes corrosif, stockés sur rack, notamment au-dessus de certains déchets de batteries. L'exploitant déclare qu'il s'agit de substances à usage des stations de lavage automobile,
- des pièces détachées métalliques d'aéronautique, stockées pour le compte d'un particulier.

En extérieur, le long de la paroi ouest du bâtiment, l'inspection constate la présence de 3 déchets de batteries industrielles. L'exploitant déclare que ces déchets étant trop lourds pour être manutentionnées, ils ont été déposés ici depuis leur livraison sur le site.

Classement des déchets de batteries présents dans la cellule 3

L'exploitant déclare que les déchets de batteries proviennent de leurs producteurs de déchet. Ils sont la propriété de leurs producteurs initiaux et sont destinés au site B2 de Bazoches-les-Gallerandes (société ECOBAP). Selon le listing transmis à l'inspection, ces déchets de batteries ont été réceptionnés entre le 04/09/2023 et le 16/04/2024.

Il s'agit donc d'une activité de tri-transit regroupement de déchets. Les déchets de batteries acide-plomb sont classés comme déchets dangereux selon la nomenclature déchet.

L'activité du site relève donc de la rubrique 2718-1 de la nomenclature des ICPE. Le seuil de l'autorisation pour cette rubrique est atteint à partir de 1 tonne. **Avec 1985 tonnes de déchets de batteries, le site est donc en défaut d'autorisation au titre de la rubrique 2718-1 de la nomenclature ICPE.**

Considérant que les installations soumises à autorisation sous la rubrique 2718 sont susceptibles d'être concernées par le classement au titre de la rubriques 3550 de la nomenclature si elles dépassent le seuil de classement. Les activités de stockage temporaire de déchets dangereux, au titre de la rubrique 3550 de la nomenclature des installations classées, ayant une capacité totale supérieure à 50 tonnes relèvent du régime de l'autorisation. **Avec 1 985 tonnes de déchets de batteries, le site est donc en défaut d'autorisation au titre de la rubrique 3550 de la nomenclature ICPE.**

En application de la note 5 de l'annexe I de la Directive Seveso 3, les déchets de batteries doivent être pris en compte pour la détermination du statut Seveso d'un établissement. Les déchets de batteries industrielles stockés dans l'établissement France Courses contiennent du plomb classé 4510 au titre de la nomenclature ICPE, qui représente environ 50% de la masse du déchet. Au total, ce sont donc environ 990 tonnes de plomb qui sont présents dans l'établissement.

Le seuil du régime de l'autorisation pour cette rubrique s'élève à 100 t et le seuil Seveso seuil haut de la rubrique 4510-1 est de 200 tonnes. Avec 990 tonnes de plomb contenu dans les déchets de batteries, l'installation est en défaut d'autorisation au titre de la rubrique 4510 et par ailleurs l'établissement relève du statut Seveso seuil haut au titre de la rubrique 4510.

Structure du bâtiment France Courses

Le bâtiment est composé d'une structure béton. Les cellules sont séparées par des murs en parpaing sans débordement en toiture. Selon la dimension des parpaings, la tenue au feu est au plus de 1h. Aucune porte coupe feu n'est présente au droit de ces murs. Les parois extérieures sont composées de bardage.

Le mur séparant l'établissement France Courses de l'établissement Berton est en parpaing avec le même degré de tenue au feu. Une porte est présente qui mentionne une tenue au feu de 1h.

Compte tenu des matières stockées, en cas d'incendie, les effets thermiques peuvent sortir du bâtiment, voire de l'enceinte de l'établissement (autoroute A10 à environ 50 m de la paroi extérieure de la cellule 3), et se propager par effets dominos au stockage de matières combustibles de la société Berton.

Gestion des fumées d'incendie

Les cellules sont équipées de dispositifs d'évacuation des fumées en toiture. Selon les étiquettes apposées sur les moyens d'actionnement, ces dispositifs ont été contrôlés pour la dernière fois en novembre 2023.

Moyens de détection incendie

Seule la cellule 3 est équipée d'un dispositif de détection par aspiration. L'exploitant déclare que ce dispositif a été contrôlé. L'inspection constate que le dispositif est opérationnel. Selon l'exploitant, le dispositif de détection est configuré uniquement pour un report d'alarme vers son téléphone portable.

Moyens d'extinction incendie

Selon l'exploitant, le site n'est pas équipé de poteaux incendie.

Les installations France Courses sont équipées d'extincteurs et de RIA. L'inspection constate que ces équipements ont été contrôlés en avril 2024. **En revanche, la plupart des RIA ne sont pas accessible du fait de l'obstruction des allées par les déchets de batteries.**

Moyens de rétention des eaux d'extinction incendie

Les cellules et les quais ne sont pas configurés pour retenir les eaux d'extinction incendie. Selon l'exploitant, le site n'est pas équipé d'une vanne de barrage sur le réseau de collecte des eaux pluviales.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction polluées s'écouleraient donc hors site sans moyen de rétention.

A la suite de cette inspection, un arrêté préfectoral de mesures d'urgence a été signé par Madame la Préfète.

Constat d'écart : La société France Courses ne dispose pas de l'autorisation préfectorale requise pour exercer des activités relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2718-1, 3550 et 4510-1 de la nomenclature des installations classées.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 15 jours